



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

police de la circulation

Question écrite n° 7923

Texte de la question

M. Régis Juanico attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la situation vécue par les fonctionnaires de la compagnie autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne, détachement de Saint-Etienne, qui assurent leurs missions sur plusieurs tronçons routiers et autoroutiers et notamment l'A 72, l'A 47 et la RN 88. Ses interlocuteurs s'étonnent d'être écartés du bénéfice de l'indemnité de fidélisation mise en place par l'instruction DAPN/AGF/RR1/851 du 3 juillet 2001. Leur sentiment d'injustice est d'autant plus fort que leurs collègues des détachements de Saint-Omer et de Toulon, dans des situations comparables, perçoivent, eux, cette gratification. Il demande donc si un examen attentif de cette inégalité de traitement peut-être diligenté par les services du ministère.

Texte de la réponse

L'indemnité de fidélisation, mise en place en 1999, s'adresse aux fonctionnaires de police qui exercent dans des secteurs reconnus comme « difficiles » ou confrontés à un taux de rotation élevé de personnels entraînant de réels problèmes de recrutement et d'occupation de postes. La qualification de « zone difficile », qui ouvre droit à l'octroi de cette indemnité spécifique, permet à des services de police de bénéficier ainsi de l'affectation de fonctionnaires titulaires et confirmés. Les fonctionnaires du détachement autoroutier de Saint-Étienne de la compagnie autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne, qui exercent leurs missions sur plusieurs tronçons routiers et autoroutiers régionaux, ne sont pas bénéficiaires de cette prime. Ces personnels appartiennent en effet à la CRS n° 50, basée dans la circonscription de sécurité publique de Saint-Étienne qui n'est pas classée en secteur difficile. En revanche, les fonctionnaires des unités autoroutières des CRS n°s 15 (Béthune) et 16 (Saint-Omer), rattachés fonctionnellement à l'unité autoroutière de Lille, ainsi que les fonctionnaires de l'unité autoroutière de la CRS n° 59 (Ollioules), rattachés fonctionnellement à l'unité autoroutière de Marseille, bénéficient de cette indemnité, ces deux secteurs étant éligibles à cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Régis Juanico](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7923

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6460

Réponse publiée le : 18 mars 2008, page 2383